

RÉPONSE NO 27

INSTITUT DE PASTORALE DE L'ARCHIDIOCÈSE DE RIMOUSKI

1. Identification

L'Institut de pastorale de l'Archidiocèse de Rimouski existe depuis 1999 et, sous ce nom depuis le 27 mai 2005, date de son incorporation sous la III^e partie de la Loi sur les compagnies. Les lettres patentes font connaître ses deux principaux objectifs :

«Sous réserve de la Loi sur l'enseignement privé et des Règlements adoptés sous son autorité,

1/ Organiser et assurer des activités de formation et de perfectionnement dans le domaine de la théologie, des sciences religieuses et de l'animation pastorale;

2/ Conclure et signer des ententes avec d'autres organismes de formation, tels des instituts, des universités, etc. ».

L'Institut compte deux employés permanents et est situé au 49, rue St-Jean-Baptiste Ouest, Rimouski (Qc) G5L 4J2. Téléphone: directeur (418) 721-0166 ou agent de recherche 721-0167. Courriel : ipar@globetrotter.net

2. Présentation

C'est tardivement que l'Institut a été informé de la consultation en cours concernant le patrimoine religieux du Québec et nous déplorons le fait que cette opération sur un sujet aussi important se déroule durant la période des vacances d'été. Néanmoins, nous nous sommes sentis interpellés par la question et nous tenons à apporter notre contribution à la réflexion. C'est la raison pour laquelle nous avons réuni un groupe de personnes intéressées au patrimoine religieux afin de répondre avec elles au questionnaire élaboré pour la consultation en ligne.

La rencontre eut lieu le 23 août. Étaient présents : Madame Fanny Côté, membre de la Société de conservation du patrimoine rimouskois et directrice de la Maison Lamontagne, Messieurs René DesRosiers, directeur de l'Institut, Gabriel Bérubé, président du Comité de réaménagement pastoral de la ville de Rimouski, Raymond Dumais, agent de recherche de l'Institut, Michel Lavoie, économiste du diocèse de Rimouski, Yves-Marie Mélançon, chancelier du diocèse de Rimouski et Nive Voisine, historien et professeur émérite de l'Université Laval.

3. Préliminaire

Les membres se sont d'abord réjouis de l'intégration du concept de «patrimoine immatériel» dans la définition du patrimoine religieux du Québec. Cependant, ils regrettent qu'on ne tienne pas encore compte dans le patrimoine matériel, des bibliothèques spécialisés dans le domaine religieux dont il faudrait si on les disperse, à tout le moins garder pour chacune d'elles, un catalogue mentionnant les ouvrages qui s'y retrouvent.

Raymond Dumais, secrétaire d'assemblée

Institut de pastorale de l'Archidiocèse de Rimouski

Le 30 août 2005

Question 1

Critères pour les biens à conserver

Sur ce point, il nous semble qu'une politique «mur à mur » doit être évitée; des approches diversifiées permettront de susciter la créativité des divers milieux et de trouver des solutions originales imprégnées de la mentalité des régions où se trouve le patrimoine à conserver.

On pourrait envisager deux types de critères : des critères «objectifs» valables pour l'ensemble de la province et des critères «subjectifs» davantage reliés au milieu. Afin d'éviter que les décisions prises ne viennent que des administrateurs gouvernementaux et qu'à partir de la réalité des grands centres urbains, nous insistons donc sur la deuxième catégorie de critères. On souligne qu'un classement par «valeur» doit se faire à partir du point de vue des communautés concernées. Notre préoccupation va dans le sens de la «valeur pour le milieu». Résidants en région, nous sommes très sensibles à cette dimension. Le citoyen n'est-il pas le premier protecteur du patrimoine ?

<p>Question 2</p> <p>Partage des rôles</p>	<p>Nous considérons que tous ces intervenants ont un rôle très important à jouer dans la protection du patrimoine religieux. Nous rappelons qu'il importe de préparer une politique et de mettre en place des mécanismes afin de créer des liens et favoriser un partenariat entre chacune de ces instances. Un travail concerté s'impose.</p> <p>Ceci étant dit, nous considérons que l'État a un rôle premier à jouer puisque c'est lui qui détient les moyens juridiques et financiers pour assurer la conservation du patrimoine religieux, bien de l'ensemble des citoyens. Il lui revient particulièrement de faire la promotion de la valeur exceptionnelle de ce bien collectif sur l'ensemble du territoire ainsi que d'assurer sa sauvegarde.</p> <p>Par ailleurs, il serait aussi de la responsabilité des municipalités et des autorités religieuses de promouvoir la valeur du patrimoine religieux de leur communauté. La participation des citoyens au financement ne se fera que si un intérêt réel aura été préalablement suscité à la base.</p>
<p>Question 3</p> <p>Modifications au cadre législatif et réglementaire</p>	<p>Il nous apparaît important que les lois soient ajustées à la définition «élargie» du patrimoine telle que présentée dans le document de consultation, définition qui intègre le concept de «patrimoine immatériel».</p> <p>On souligne également le fait que les lois municipales varient beaucoup selon l'intérêt des conseils municipaux par rapport au patrimoine. Nous souhaitons un effort de sensibilisation auprès des élus municipaux. Sans doute que ces interventions pourraient venir de l'État et des citoyens.</p>
<p>Question 4</p> <p>Projets de reconversion</p>	<p>Dans ce genre de projet, il faut surtout ne rien précipiter. L'urgence est souvent mauvaise conseillère. Nous croyons néanmoins nécessaire de prévoir l'avenir et en conséquence de ne pas attendre la dernière limite avant de faire des prospectives et de mettre à profit l'imagination de la population. Nous considérons que les autorités religieuses et que les municipalités ont une responsabilité à ce niveau.</p> <p>Nous croyons que des reconversions en vue de répondre à des besoins communautaires sont souhaitables et mieux acceptées des milieux. Il importe donc que les autorités religieuses, propriétaires des biens s'entendent avec les municipalités pour que, là où c'est possible, les biens patrimoniaux continuent à rendre service à la population. On cite en exemple l'église transformée en théâtre par madame Rita Lafontaine ou encore le presbytère de Bonaventure aménagé en garderie d'enfants.</p> <p>On verrait très bien un presbytère ou une partie d'église convertie en Centre d'archives ou en Musée. On ne considère pas que les églises qui ont été jusqu'ici converties en condominium soient des modèles à reproduire.</p> <p>Enfin, nous soulignons que des expériences heureuses se sont passées dans notre région sans que nous ayons attendu la crise actuelle de la pratique religieuse et du financement paroissial pour les réaliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la première église de Rimouski est devenue le musée régional; • la chapelle du séminaire a été transformée en bibliothèque du CEGEP; • le monastère des Ursulines est devenu le pavillon central de l'UQAR; • le presbytère de Ste-Flavie répond maintenant à la mission de Centre culturel municipal, etc.

<p>Question 5</p> <p>Mise en valeur du patrimoine mobilier et immatériel</p>	<p>Il importe qu'un inventaire soit établi dans chacune des paroisses des œuvres d'art qui s'y trouvent. Là où cette opération a déjà été effectuée, il nous semble nécessaire que l'inventaire soit remis à jour.</p> <p>Par rapport aux biens mobiliers, nous suggérons de les confier à un musée. Selon nous, il faudrait aussi ne rien perdre des «savoir-faire» des communautés religieuses en en dressant la liste pour chacune des congrégations et ordres. On pourrait susciter dans les milieux concernés des projets subventionnés en ce sens.</p> <p>Comme la plupart des paroisses ont une bibliothèque mise à la disposition des paroissiens, il importe de garder la mémoire des ouvrages lus à telle ou telle époque en en faisant et en en conservant l'inventaire. L'histoire des milieux en sera ainsi enrichie.</p> <p>Nous suggérons également que le «patrimoine immatériel» soit confié aux archives diocésaines. Beaucoup de choses risquent de se perdre dans les paroisses. Nous considérons que les diocèses ont une responsabilité à ce niveau.</p>
<p>Question 6</p> <p>Initiatives étrangères</p>	<p>Nous devons avouer notre manque de connaissance des expériences et des initiatives étrangères. Nous considérons toutefois que toute expérience peut être éclairante et qu'il serait malheureux de ne pas s'en inspirer.</p> <p>De plus, on constate que dans la conservation du patrimoine les mentalités et les cultures jouent un grand rôle. Ainsi, on réalise que les anglophones sont plus préoccupés de la sauvegarde de leur patrimoine que les francophones. Peut-être serait-il bon de prendre exemple sur eux afin de favoriser une mentalité plus patrimoniale au Québec !</p>
<p>Autres commentaires</p>	<p>En terminant, nous tenons à exprimer notre satisfaction devant l'initiative de la Commission de la culture par rapport au patrimoine religieux du Québec.</p>

PRÉSENTATION

Je vous présente les personnes qui m'accompagnent :

**Raymond DUMAIS, agent de recherche à l'Institut
Michel LAVOIE, économiste diocésain**

**Nous sommes de l'Institut de pastorale de l'Archidiocèse de Rimouski.
L'Institut existe depuis 1998.
Et, sous ce nom, depuis le 27 mai dernier.**

**Nous avons pris connaissance du *Document de consultation*
au mois d'août, en rentrant de vacances...**

Il nous a tout de suite intéressés.

**Et nous avons pensé réunir un certain nombre de personnes
pour en discuter**

(Leurs noms figurent dans le rapport).

**Notre intention n'était pas de produire un Mémoire
mais de répondre en ligne aux questions posées.**

**Vous nous avez quand même invités à vous rencontrer.
Nous en sommes heureux et nous vous remercions.**

**Mon intention n'est pas de lire textuellement le rapport,
mais plutôt de reprendre, pour chacune des questions posées,
l'essentiel de nos réponses**

1/ **La première question avait trait aux critères qui devraient être utilisés pour déterminer quel bien ...religieux devrait faire l'objet d'une protection et d'une mise en valeur.**

-BIEN À CARACTÈRE RELIGIEUX...

... qu'il faut entendre ici dans un sens très large.

Ce sont d'abord des BIENS MATÉRIELS : des immeubles (églises, chapelles, évêchés, presbytères), des meubles incluant les orgues et les œuvres d'art, des objets de valeur, tels des pièces d'orfèvrerie, des vêtements liturgiques, etc.

Dans notre préambule, nous avons regretté qu'on n'ait pas tenu compte assez des bibliothèques spécialisées dans le domaine religieux dont on commence aussi à se départir. Il faudrait, si on les disperse, au moins garder quelques traces, ne fût-ce qu'un catalogue signalant (au moins pour l'historien) les ouvrages qui s'y trouvaient.

Par ailleurs, nous nous sommes réjouis de l'intégration qu'on avait faite du concept de BIENS IMMATÉRIELS dans la définition du patrimoine religieux. Ce sont tous les us et coutumes, tous les «savoir-faire» qu'on a accumulés au fil du temps. Il importe que nous en conservions des traces...

-QUELS CRITÈRES UTILISER?

Certes, des CRITÈRES OBJECTIFS comme la valeur historique d'un immeuble, la valeur artistique (ou même artisanale) d'un meuble, la qualité intrinsèque d'une œuvre d'art, d'une pièce d'orfèvrerie. D'autres critères encore comme la qualité de l'environnement, du site où se trouve implanté tel ou tel immeuble, etc.

Mais aussi des CRITÈRES SUBJECTIFS, qui sont tout aussi importants, et peut-être plus encore en milieu rural qu'en milieu urbain. Quelle perception, par exemple, quel attachement les gens de tel ou tel milieu ont-ils pour tel ou tel immeuble dans tel ou tel environnement. Cet attachement que les gens d'un milieu ont pour leur église, leur presbytère, leur cimetière peut-il être démontré? Ce sont ces

éléments du patrimoine religieux qui, le plus souvent, avec le magasin général ou le bureau de poste, constituent le cœur d'un village. C'est là que la vie bat! C'est autour de ces bâtiments et de ces lieux que se sont construits la plupart de nos villages.

À notre avis, ces critères plus subjectifs sont au moins aussi importants que des critères froidement objectifs.

2/ Quel devrait être le rôle des différents intervenants concernés par la protection du patrimoine (État, autorités diocésaines et paroissiales, municipalités...)

Nous considérons que tous ces intervenants ont un rôle très important à jouer dans la protection et la mise en valeur du patrimoine religieux. Ils doivent être de vrais PARTENAIRES, conscients qu'ils poursuivent un même objectif, ce qui entraîne qu'ils se donnent mutuellement les moyens de poursuivre ce même objectif.

Je donne un exemple : l'abolition du tarif préférentiel BT (bi-énergie) par Hydro-Québec, suite à une recommandation de la Régie de l'énergie (deux organismes proches de l'État) ne favorise en rien la conservation du patrimoine religieux. Jusqu'où peut-on raisonnablement baisser le chauffage des églises sans entraîner l'irréparable, sans voir le bâtiment lui-même se détériorer avec tout ce qui le meuble ou le décore.

Autre suggestion qui viendrait appuyer le même objectif : soulager les fabriques-propriétaires de biens patrimoniaux. Pourquoi ne pas essayer de les aider en portant, par exemple, de 50 à 100% leur taux de remboursement de la TVQ?

Enfin, il revient à tous ces partenaires – l'État, l'Église, les fabriques, les municipalités - de promouvoir la valeur du patrimoine religieux. C'est à chacun, à son niveau, de se montrer ici responsable.

3/ La troisième question concernait les lois et règlements qui encadrent la protection et la gestion du patrimoine religieux. Y aurait-il lieu de les modifier?

-LES LOIS

Sans doute faudrait-il que les lois, celle sur les biens culturels et celle sur les fabriques, soient ajustées à la définition du patrimoine qui apparaît dans le document de consultation, la définition «élargie» qui intègre les BIENS IMMATÉRIELS.

Mais ce n'est peut-être pas urgent et nécessaire. On perdrait peut-être beaucoup trop de temps à essayer de s'entendre sur des amendements.

-LA RÉGLEMENTATION

Quant à la réglementation municipale, elle varie beaucoup d'une municipalité à l'autre, selon les champs d'intérêt des édiles municipaux. Sans doute, plusieurs des maires et conseillers auraient-ils besoin d'être sensibilisés à la cause.

Je donne un exemple : sait-on en ces milieux que la Loi sur les municipalités leur permet de prendre en charge l'entretien des cimetières qui font partie aussi du patrimoine? C'est pourtant un fait.

L'État peut-être, les citoyens certes, seraient bienvenus d'intervenir auprès des municipalités.

4/ Quels types de projets de reconversion d'églises, de presbytères et autres bâtiments excédentaires vous apparaissent les plus prometteurs?

Dans notre diocèse, nous avons plusieurs exemples de «reconversion» de presbytères. C'est heureux la plupart du temps. Ce semble plus facile à réaliser, autant en milieu rural qu'en milieu urbain.

Par ailleurs, nous n'avons pas dans notre diocèse d'exemples de «reconversion» d'églises. À ce jour, seulement six (6) églises et six (6) chapelles ont été vendues, mais la plupart l'ont été pour être démolies. (Et, soit dit en passant, ça pas été le pactole : 12 bâtiments avec terrain pour, au plus, 65,000\$). Les «reconversions» d'églises ne sont pas faciles, et c'est sans doute plus vrai encore en milieu rural. Cela pourrait intéresser des municipalités, mais ce qu'on observe en ces milieux c'est qu'un autre bâtiment – l'école du village - a déjà été reconverti et comble maintenant tous leurs besoins.

Dans le milieu urbain, rien ne s'est présenté encore, mais on pressent que ça viendra, du moins dans la Ville de Rimouski. Un rapport de comité est attendu pour février 2006; il pourrait bien recommander d'ici décembre 2008 ou janvier 2009 l'abolition de dix fabriques (paroisses) et la création de trois nouvelles, ce qui pourrait bien entraîner un certain nombre d'églises «excédentaires». On peut penser à trois, voire même quatre...

Qu'est-ce qu'on pourrait en faire?

J'ouvre ici deux pistes.

1/ Le Musée régional de Rimouski serait, dit-on, à l'étroit dans la première église de Rimouski. On songerait à s'agrandir. Pourquoi alors ne pas chercher à l'intérieur des limites de la ville s'il n'y aurait pas une autre église qui pourrait convenir. Et s'il y en avait une, celle de Saint-Robert par exemple, pourquoi ne pas chercher déjà à mettre la main dessus?

2/ Autre exemple : Avec la fermeture ou la «reconversion» prévisible d'autres églises parmi les 114 que compte le diocèse, on risque de se retrouver avec sur les bras un fort lot de biens patrimoniaux : des

meubles, des tableaux, des objets d'art sacré, des vêtements liturgiques, des livres religieux, et surtout des archives, qui sont d'une richesse extraordinaire, etc. Qu'est-ce qu'on va en faire? Où est-ce qu'on va les mettre? Les gens qui, à Rimouski, s'intéressent au patrimoine religieux régional pourraient donc avoir besoin bientôt de grands espaces. Alors pourquoi ne pas commencer à reluquer déjà une autre église, celle de Sainte-Agnès, par exemple?

5/ De quelle façon devraient être mis en valeur le patrimoine «matériel» et le patrimoine «immatériel» de l'Église, des communautés religieuses...

-LE PATRIMOINE MATÉRIEL

Dans le rapport, nous proposons que chaque paroisse soit invitée à produire un inventaire des biens matériels et des œuvres de valeur qu'elle possède et que là où un tel inventaire a déjà été fait on le remette à jour.

Un jour, peut-être pas si lointain, tous ces biens devront bien se retrouver quelque part. Mais il faut y penser maintenant. Il faut voir venir les choses...

-LE PATRIMOINE IMMATÉRIEL

Dans le rapport, nous suggérons que les biens de cet ordre soient confiés aux archives diocésaines, car beaucoup de choses risquent de se perdre dans les paroisses. Nous considérons bien sûr que le diocèse a une certaine responsabilité à ce niveau.

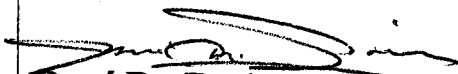
Mais il y a un problème. L'évêché est déjà à l'étroit dans sa voûte, manque d'espaces pour conserver ses propres archives. Comment pourrait-il raisonnablement en accueillir d'autres?

6/ Dernière question : Est-ce que le Québec devrait s'inspirer d'expériences et d'initiatives étrangères dans sa recherche de solutions pour la protection et la mise en valeur de son patrimoine religieux?

Dans le rapport, nous avouons notre manque de connaissance des expériences et des initiatives étrangères dans ce domaine.

Nous observons néanmoins que du côté anglophone, au Québec, les esprits semblent un peu plus ouverts... On semble nettement plus préoccupé que nous, francophones, de la sauvegarde du patrimoine religieux. Il y a comme une tradition chez eux. On devrait peut-être s'en inspirer, mais à long terme.

Je vous remercie.



**René DesRosiers, directeur
Institut de pastorale**

**Commission de la Culture
Rimouski, le 3 novembre 2005**